



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 Avril, à 20h le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. L'ordre du jour a été affiché sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise.

Le 23 mai 2023

Et publication du : 23 mai 2023

Objet : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Vexin Francilien

Monsieur le Maire expose l'importance d'adhérer à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Vexin Francilien, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association concerne un territoire de 60 communes du Val d'Oise situées dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français. Elle a son siège social à Magny-en-Vexin et est constituée pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts.

Cette association a, en outre, pour objectifs de :

- Améliorer la prise en charge et le parcours de santé des patients et de leur entourage, notamment en assurant la fluidité du lien ville/hôpital



- Faciliter l'interconnaissance entre les professionnels du territoire et les relations de travail, l'information et la coordination entre les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social
- Concevoir des réponses appropriées aux besoins de santé de la population et en cohérence avec les ressources et les pratiques des professionnels dudit territoire
- Contribuer au développement des compétences des professionnels
- Promouvoir des actions de prévention pour la population du territoire
- Favoriser l'installation de professionnels sur le territoire en incitant à l'accueil d'étudiants et de personnes en cours de formation
- Représenter les professionnels sur le projet de santé auprès des pouvoirs publics, des collectivités départementales et régionales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier pour l'accompagnement des professionnels et de leurs patients au sein de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle qui ouvrira en 2024.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les statuts lus,
- décide que la commune adhèrera à l'association à partir de 2023,
- approuve le montant de la cotisation de 20€ annuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY**